
Fourniture d'un analyseur de réseau vectoriel aux fréquences millimétriques

Règlement de la consultation Marché n° 2024FOUR002MLV

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124.2, de R.2161.2 à R.2161.5 du code de la commande publique en vigueur le 1^{er} avril 2019

Pouvoir Adjudicateur : UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

5 Boulevard Descartes
Champs-sur-Marne
77454 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Représenté par Monsieur Gilles ROUSSEL, Président

En raison d'un problème technique avec la plateforme PLACE (impossibilité de créer un compte Université Gustave Eiffel suite à la fusion), l'annonce est publiée sur PLACE avec le profil Ex IFSTTAR

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

Mercredi 15 janvier 2025 à 12 h 00

Table des matières

ART. 1. Objet et type du marché.....	3
12.1. Objet.....	3
12.2. Type de marché.....	3
ART. 2. Forme du marché.....	3
ART. 3. Durée du marché.....	3
ART. 4. Type de procédure.....	3
ART. 5. Décomposition en lots.....	3
ART. 6. Variantes.....	3
ART. 7. Conditions financières.....	4
ART. 8. Groupements.....	4
ART. 9. Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE).....	5
ART. 10. Modifications au dossier de consultation des entreprises.....	6
ART. 11. Dossier remis aux candidats.....	6
ART. 12. Conditions de présentation des plis.....	6
12.1. Date limite de réception des candidatures et des offres.....	6
12.2. Modalités de transmission des candidatures et des offres par voie dématérialisée.....	7
12.3. Recommandations propres aux plis déposés sous forme dématérialisée.....	9
12.4. Délais de validité des offres.....	10
12.5. Pièces à produire.....	10
12.6. Critères de sélection des candidatures :.....	12
12.7. Critères de sélection des offres de base.....	12
12.8. Critères de sélection des variantes.....	12
ART. 13. Renseignements complémentaires.....	13

ART. 1. Objet et type du marché

12.1. Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en ordre de marche (mise en service) et l'aide à l'utilisation d'un analyseur de réseau vectoriel neuf aux fréquences millimétriques, à l'Université Gustave Eiffel, ESIEE Paris – Campus de Marne-la-Vallée.

12.2. Type de marché

Marché de fournitures

ART. 2. Forme du marché

C'est un marché simple.

ART. 3. Durée du marché

Le présent marché prend effet à partir de sa date de notification.
La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Il se termine à la fin de la garantie ou de l'extension de garantie (si celle-ci est retenue) ou à l'issue du contrat de maintenance si celle-ci est retenue, des fournitures objet du marché.

ART. 4. Type de procédure

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124.2, de R.2161.2 à R.2161.5 du code de la commande publique en vigueur le 1er avril 2019.

ART. 5. Décomposition en lots

La présente consultation ne comporte pas de lots. Il s'agit d'un équipement scientifique et ne peut techniquement pas être alloti.

ART. 6. Variantes

Les candidats peuvent proposer du matériel d'occasion. Les spécifications techniques sont mentionnées à l'article 7 du CCP.

ART. 7. Conditions financières

Modalité essentielle de paiement : Les factures sont payées au plus tard le 30ème jour suivant sa date certaine de réception sous réserve de service fait.

ART. 8. Groupements

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- soit conjoint, lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché ;
- soit solidaire, lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis de la personne publique et en coordonne les prestations.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Université Gustave Eiffel.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour l'ensemble du marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour l'ensemble du marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

ART. 9. Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

- Prestation supplémentaire 1 : Réduction de l'amplitude des raies parasites au niveau d'un seul port
- Prestation supplémentaire 2 : Atténuateur par paliers de la source du port 3 (rang d'atténuation 50 dB ou plus)
- Prestation supplémentaire 3 : Atténuateur par palier du récepteur du port 1 (rang d'atténuation 35 dB ou plus)
- Prestation supplémentaire 4 : Un substrat de calibration 10 MHz 67 GHz
- Prestation supplémentaire 5 : Quatre câbles radiales 10MHz 67 GHz, connecteurs 1.85 mm mâle/femelle
- Prestation supplémentaire 6 : Solution logicielle de mesure du facteur de bruit
- Prestation supplémentaire 7 : Solution logicielle d'analyse dans le domaine temporel
- Prestation supplémentaire 8 : Contrat de maintenance préventive pour une période d'un an pour le matériel
- Prestation supplémentaire 9 : Contrat de maintenance préventive pour une période de deux ans pour le matériel
- Prestation supplémentaire 10 : Contrat de maintenance préventive pour une période de trois ans pour le matériel
- Prestation supplémentaire 11 : Contrat de maintenance préventive pour une période d'un an pour le logiciel fourni avec le matériel
- Prestation supplémentaire 12 : Contrat de maintenance préventive pour une période de deux ans pour le logiciel fourni avec le matériel
- Prestation supplémentaire 13 : Contrat de maintenance préventive pour une période de trois ans pour le logiciel fourni avec le matériel
- Prestation supplémentaire 14 : Contrat de maintenance préventive pour une période d'un an pour la solution logicielle de mesure du facteur de bruit
- Prestation supplémentaire 15 : Contrat de maintenance préventive pour une période de deux ans pour la solution logicielle de mesure du facteur de bruit
- Prestation supplémentaire 16 : Contrat de maintenance préventive pour une période de trois ans pour la solution logicielle de mesure du facteur de bruit
- Prestation supplémentaire 17 : Contrat de maintenance préventive pour une période d'un an pour la solution logicielle d'analyse dans le domaine temporel
- Prestation supplémentaire 18: Contrat de maintenance préventive pour une période de deux ans pour la solution logicielle d'analyse dans le domaine temporel
- Prestation supplémentaire 19 : Contrat de maintenance préventive pour une période de trois ans pour la solution logicielle d'analyse dans le domaine temporel
- Prestation supplémentaire 20 : Extension de garantie d'une année
- Prestation supplémentaire 21 : Extension de garantie de deux ans
- Prestation supplémentaire 22 : Extension de garantie de trois ans

ART. 10. Modifications au dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats.

Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à l'Université Gustave Eiffel au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.

L'université ferme du 23 décembre au 3 janvier 2025 inclus. En conséquence aucune réponse ne peut être apportée aux questions posées durant cette période.

ART. 11. Dossier remis aux candidats

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et son annexe 1 (Délais)
- Le présent cahier des clauses particulières valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le présent règlement de la consultation

Le DCE est téléchargeable à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr> sans identification préalable ni inscription.

Toutefois, les soumissionnaires sont invités à s'inscrire en fournissant le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

En effet, l'Université Gustave Eiffel entend utiliser la plateforme de dématérialisation pour informer les candidats d'éventuels compléments ou modifications du DCE, ainsi que pour répondre aux questions qui lui seront posées.

Un candidat qui aurait téléchargé le DCE sans s'identifier ne pourra être tenu informé de ces compléments ou modifications. Il ne pourra élever aucune réclamation de ce fait, quand bien même son offre viendrait à être rejetée du fait d'une non-conformité.

ART. 12. Conditions de présentation des plis

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94- 665 du 4 août 1994 modifiée.

Les prix seront exprimés en euro.

Les plis doivent être envoyés sous format dématérialisé.

12.1. Date limite de réception des candidatures et des offres

Le pli contenant la candidature et l'offre devra impérativement parvenir avant le :

Mercredi 15 janvier 2025 à 12 heures

A défaut, elles ne pourront être examinées.

Recommandations :

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ou qui seraient non conformes aux règles de dématérialisation ne seront pas retenus.

L'expéditeur devra tenir compte des délais de transmission électroniques, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable.

12.2. Modalités de transmission des candidatures et des offres par voie dématérialisée

Les candidats transmettent leur pli dématérialisé via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine.

Le site : www.marches-publics.gouv.fr donne tous les renseignements nécessaires l'obtention d'un certificat de signature électronique pour ceux qui n'en disposent pas déjà. La liste des certificats agréés figure à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-signature-electronique-et-certificats>

Les candidats doivent procéder au dépôt électronique de l'ensemble des documents requis et signer individuellement et électroniquement ceux dont le présent règlement de la consultation impose la signature.

Certificat électronique autorisé

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.*

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : sur le site de la commission européenne

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

Signature électronique autorisée

Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le soumissionnaire a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes : 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CADES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours.

Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement.

La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au présent règlement de consultation ne sera accepté.

Les candidats doivent veiller à ce que la transmission de leur offre soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis.

Les candidats désireux de transmettre une copie de sauvegarde doivent envoyer celle-ci :

- soit sur support papier, sous pli scellé comportant la mention de l'objet du marché, la raison sociale de l'entreprise, et en gros caractères « copie de sauvegarde ». Cette copie doit parvenir avant les dates et heure limites indiquées ci-dessus.

« **Fourniture d'un analyseur de réseau vectoriel aux fréquences millimétriques** »

Ainsi que la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :

ESIEE Paris, Université Gustave Eiffel

Service Finance/Achats
2 Avenue Blaise Pascal,
93 162 Noisy-le-Grand Cedex

- soit par mail à l'adresse suivante : marchespublics@univ-eiffel.fr

12.3. Recommandations propres aux plis déposés sous forme dématérialisée

12.3.1. Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et les « .bat »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées ci-dessous. De plus, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission de l'offre et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

12.3.2. Anti-virus

Les candidats s'engagent à transmettre des documents ne contenant pas de virus connus au jour de l'envoi des fichiers.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre.

Ainsi lors de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

12.3.3. Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans leur pli des documents non fournis par l'Université Gustave Eiffel, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

12.3.4. Notification

L'attributaire a remis une offre par voie électronique, il accepte que celle-ci soit re-matérialisée sous forme "papier" par l'Université Gustave Eiffel. Il devra retourner les pièces signées dans le délai de 5 jours à compter de leur réception afin de permettre la notification du marché ultérieurement.

12.3.5. Horodatage

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de l'Université Gustave Eiffel à réception des documents envoyés par les candidats. Cette heure est consultable à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> (heure de paris).

12.3.6. Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

12.4. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

12.5. Pièces à produire

La candidature contient l'ensemble des pièces dûment complétées attestant les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et établissant les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Pour tous ces éléments, les candidats pourront utilement recourir aux documents téléchargeables à partir du site du ministère de l'économie et des finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants) à compléter
- DC 2 (Déclaration du candidat,) à compléter

Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

A la place de ces deux formulaires, les candidats peuvent remettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) complété en français.

- Une attestation d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile du candidat pour l'année en cours ;
- Le relevé d'identité bancaire ou postal
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Une présentation de la société : chiffres d'affaires des trois dernières années, composition et organisation de la société candidate, effectifs permanents, description des activités ;
- Tout document permettant d'apprécier les références et moyens du candidat (équipement, personnel, déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux services faisant l'objet du marché.
- En cas de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) ainsi que le contrat de sous-traitance ou un engagement écrit du ou des sous-traitants
- Acte(s) d'engagement et annexe(s) respectif(s) 1 (Délais) complétés et signés
- Le cahier des clauses particulières valant CCAP et CCTP,
- L'offre technique qui doit détailler les exigences du CCP et doit comporter également les éléments ci-dessous :
 - La description technique du matériel,
 - Les performances du matériel proposé,
 - Les contraintes techniques à prendre en compte lors de l'utilisation des équipements,
 - La documentation technique du matériel rédigée en français de préférence,
 - Les conditions d'application de la garantie,
 - Le périmètre et les conditions d'application de l'extension de garantie,
- Les modalités de réparation en cas de panne durant la période de garantie :
 - Sur le Campus de Marne-la-Vallée de l'Université Gustave Eiffel, ESIEE Paris
 - Si la réparation ne peut pas se faire sur le Campus de Marne-la-Vallée de l'Université Gustave Eiffel, le titulaire décrit les modalités de prise en charge et lieu de la réparation.
 - Les délais d'intervention sur site (en jours) après envoi de la demande annonçant la panne (période allant de la date de livraison jusqu'à la date de fin de la garantie)
 - Les coordonnées des personnes à contacter en cas de panne (mail et téléphone)
 - Le(s) contrat(s) de maintenance, son périmètre et ses modalités d'application.
 - Une offre financière : D'une manière générale, l'offre financière doit comporter tous les coûts nécessaires à la bonne exécution des prestations objet du marché.
 - Le cas échéant, les demandes d'acceptation de sous-traitance établies sur l'acte spécial de sous-traitance

Le marché ne peut être attribué au candidat que s'il fournit, dans les 5 jours suivant la lettre d'envoi lui annonçant que son offre est retenue, les certificats fiscaux et sociaux.

12.6. Critères de sélection des candidatures :

L'Université Gustave Eiffel vérifie la conformité des dossiers avant de procéder à l'examen des candidatures. Si l'Université Gustave Eiffel constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, elle peut décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne sont pas recevables ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises par la personne publique, leur offre est éliminée.

12.7. Critères de sélection des offres de base

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères offre de base :

12.7.1. Qualités techniques : (55 %)

- Les performances techniques (25%)
- L'évolutivité (10%)
- Fonctions logicielles (10%)
- Garantie (5%)
- Délai de livraison (5%)

12.7.2. Coût : (45 %)

Critères offre de base et Prestations Supplémentaires Éventuelles

12.7.3. Qualités techniques : (55 %)

- Les performances techniques (25%)
- L'évolutivité (10%)
- Fonctions logicielles (10%)
- Délai de livraison (5%)

12.7.4. Coût global : (45 %)

12.8. Critères de sélection des variantes

Les critères de sélection des variantes sont ceux mentionnés ci-dessus

ART. 13. Renseignements complémentaires

L'Université Gustave Eiffel attire l'attention des candidats qu'il entend utiliser la plateforme de dématérialisation pour informer les candidats d'éventuels compléments ou modifications du DCE, ainsi que pour répondre aux questions qui lui seront posées.

En conséquence, toutes les questions devront être posées via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>